

Acheteur public :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE

200, rue Marceline Centre Tertiaire de l'Arsenal BP 80818 59508 DOUAI Cedex

Tél. : 03.27.99.90.00 / Fax : 03.27.99.90.15

www.eau-artois-picardie.fr

SIRET : 185 911 781 00028

Direction service :

Direction Planification, Programmes et Connaissance

Service Planification et Programmes

Code nomenclature interne : 70.0F Études à caractère général

Catégorie : Services

CCAG applicable : Prestations Intellectuelles

Cahier des clauses techniques particulières

Numéro de la consultation : 26ACI01

Objet du marché : Réalisation d'évaluations des politiques publiques de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Table des matières

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
1.1 – Contexte.....	3
1.2 – Présentation de l’agence de l’Eau Artois-Picardie.....	3
ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS	5
2.1 – Organisation et Pilotage	5
2.1.1 – Composition du comité de pilotage (CoPil)	5
2.1.2 – Choix des questions évaluatives.....	5
2.1.3 – Engagement de la prestation	5
2.2 – Déroulé d’une prestation.....	6
2.2.1 – Phase Structuration.....	6
2.2.2 – Phase Analyse Evaluative	7
2.2.2.1 – Bilan quantitatif et qualitatif	7
2.2.2.2 – Réponse aux questions évaluatives.....	8
2.2.3 – Phase Jugements et recommandations	8
2.2.4 – Phase Restitution.....	9
2.3 –Réunions	10
ARTICLE 3 - EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	12
ANNEXE 1 : LISTE NON CONTRACTUELLE DE SUJETS POUVANT FAIRE L’OBJET D’EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES :.....	13

ARTICLE 1 - PREAMBULE

1.1 – Contexte

Le Décret n°98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques¹ pose la définition suivante : « L'évaluation d'une politique publique [...] a pour objet d'apprécier [...] l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre ».

L'évaluation porte sur la politique publique de l'agence de l'eau Artois-Picardie mise en œuvre par le comité de bassin.

Elle devra faire un bilan quantitatif et qualitatif des politiques d'interventions de l'agence, expliciter les enjeux de mise en œuvre et s'interroger sur ses apports par rapport aux priorités de l'agence telles que définies dans son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son Programme d'Intervention.

La finalité de cette évaluation est de proposer des recommandations argumentées pour la révision des documents stratégiques de l'agence.

La portée de cette évaluation est à la fois stratégique et opérationnelle :

- Au niveau stratégique, la politique a-t-elle répondu aux objectifs fixés ? (critère d'efficacité) ;
- Au niveau opérationnel, la politique a-t-elle un impact significatif sur ses bénéficiaires ?

L'agence de l'eau Artois-Picardie a conduit un premier cycle d'évaluation de 2019 à 2024.

Les résultats sont publiquement disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eau-artois-picardie.fr/enjeux-et-actions/les-evaluations-de-politiques-publiques>

Le Comité de Bassin a acté la nécessité d'un programme d'évaluation pluriannuel.

Des exemples des thématiques pouvant faire l'objet d'évaluation sont disponibles en annexe 1 au présent CCTP : Liste non contractuelle de sujets pouvant faire l'objet d'évaluation des politiques publiques.

1.2 – Présentation de l'agence de l'Eau Artois-Picardie

L'agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public administratif de l'État dont le siège est à Douai, emploie 140 agents. Elle assure dans le Bassin hydrographique Artois – Picardie la traduction locale de la politique nationale de l'eau. Ses missions fondamentales sont la protection, la préservation et la lutte contre la pollution de la ressource en eau et de l'ensemble des milieux aquatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

Le Bassin Artois-Picardie, d'une superficie de 20 000 Km² pour une population de 4,8 millions d'habitants, couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie des départements de l'Aisne et de l'Oise : ce qui représente 2 466 communes.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005626964&dateTexte=20110516>

Ses instances décisionnelles (instances de bassin), et notamment le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau, sont représentatives des acteurs socio-économiques, dont elle est le partenaire local de la politique de l'eau : collectivités territoriales, représentants de l'État et usagers de l'eau (entre autres : industriels, agriculteurs, pêcheurs, associations de consommateurs et de protection de la nature).

L'Agence assure l'application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (principe « pollueur / payeur » et « préleveur-payeur ») par l'établissement et la perception de redevances, auprès des personnes publiques ou privées, par exemple pour pollution de l'eau, consommation d'eau potable ou prélèvement sur la ressource en eau. Elles lui permettent d'attribuer des concours financiers sous forme de subventions ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en œuvre, sur le bassin Artois-Picardie, les objectifs, orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le conseil d'administration pilote l'activité de l'agence de l'Eau Artois-Picardie et définit sa politique dans des programmes pluriannuels d'interventions, selon les dispositions du code de l'environnement.

Les programmes d'intervention de l'agence de l'Eau sont régis par des cycles de 6 ans.

Le 12ème Programme Pluriannuel d'Intervention (2025-2030), adopté le 15 octobre 2024 avec une dotation de 1,279 milliard d'euros pour les six prochaines années, est entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Ce 12ème programme vise à accompagner tous les acteurs du bassin dans un effort commun pour accélérer l'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau en période estivale. Ses cinq principaux enjeux visent à :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu littoral et marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour plus d'information, consulter le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr

ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS

Chaque marché subséquent sera composé d'une **tranche ferme** portant sur la réalisation d'une étude d'évaluation d'une politique publique conduite par l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Le point de départ du délai d'exécution de la tranche ferme est la réunion de lancement de l'évaluation.

Chaque marché subséquent comportera également deux tranches optionnelles :

- **Tranche Optionnelle n°1** relative à la tenue d'une réunion supplémentaire d'une demi-journée (4 heures) en présentiel au siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sur demande expresse de l'Agence ;
- **Tranche Optionnelle n°2** relative à la tenue d'une réunion supplémentaire en visioconférence (2 heures) sur demande expresse de l'Agence.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'Agence de l'eau Artois-Picardie de l'affermir par ordre de service notifié au titulaire du marché subséquent. La réunion se tiendra à la date fixée par l'ordre de service.

La tranche optionnelle comprend :

- la préparation de la réunion ;
- l'animation de cette réunion ;
- la production, le cas échéant, de supports de présentation associés et du compte rendu de la réunion,
- l'ensemble des frais détaillés à l'article 3.8.2 du CCAP.

2.1 – Organisation et Pilotage

2.1.1 – Composition du comité de pilotage (CoPil)

À chaque évaluation, un comité de pilotage (COPIL) spécifique est mis en place.

Le COPIL pourra être composé de représentants des décideurs, des opérateurs et des bénéficiaires directs ou indirects des aides.

D'une taille restreinte (maximum de 5 personnes dont au 1-2 expert(s) agence de la thématique), il élabore un jugement collectif à partir du référentiel de l'évaluation et communique ses recommandations.

2.1.2 – Choix des questions évaluatives

Le comité de pilotage, construit autour de chaque thématique, a pour charge de valider les questions évaluatives.

2.1.3 – Engagement de la prestation

La proposition précisera la nature de la politique publique, objet de l'évaluation ainsi que des questions évaluatives. Au regard de l'expérience tirée des évaluations réalisées dans les autres agences, le nombre de questions évaluatives sera limité à 4 ou 5.

2.2 – Déroulé d’une prestation

La prestation s’intéresse à la politique publique de l’agence de l’eau et son efficacité. Elle ne s’intéresse pas au contenu technique des contrats ou aides et il ne s’agit pas d’évaluer les choix des actions financées dans le cadre de projets financés.

Elle devra :

- Rendre compte du bilan de la politique ;
- Expliciter ses enjeux de mise en œuvre ;
- Interroger ses apports potentiels par rapport aux priorités de l’agence (atteinte du bon état des eaux notamment) ;
- Proposer des recommandations argumentées ;
- Restituer les recommandations.

Le territoire concerné est l’ensemble du bassin Artois-Picardie.

Elle est organisée en 4 phases chronologiques :

- Structuration (référentiel de l’évaluation) ;
- Analyse évaluative ;
- Jugements et recommandations ;
- Restitution.

Les périodicités suivantes sont basées sur une durée d’étude de 8 mois et doivent être adaptées au besoin.

2.2.1 – Phase Structuration

Les deux premiers mois de l’étude d’évaluation sont à orienter vers la **construction du référentiel d’évaluation**. Les références bibliographiques et les données disponibles à l’agence constituent les premiers éléments à analyser par le titulaire.

Les questions évaluatives relèvent de la compétence du Comité de Pilotage et leur élaboration ne relève donc pas de la prestation. Elles constituent une base de travail fournie au titulaire.

Dans le cadre de la phase de structuration, le titulaire devra préciser/reformuler ces questions et/ou les hiérarchiser avec le comité de pilotage afin de se les approprier et de disposer d’une base de travail commune avec le comité de pilotage.

Le titulaire devra construire le référentiel de l’évaluation en déclinant les questions évaluatives sous forme de critères de jugement, et ces critères de jugement sous forme d’indicateurs quantitatifs ou qualitatifs. Certains indicateurs/indices pourront être communs à plusieurs critères de jugement. Le titulaire pourra également, lors de cette phase, effectuer un travail de reformulation des questions évaluatives afin de les rendre plus opérationnelles, sous le contrôle du Comité de Pilotage.

Le référentiel de l’évaluation comportera également une présentation de la méthode globale et des outils qui seront utilisés dans les phases suivantes qui sont détaillées ci-dessous. En particulier, le titulaire devra indiquer les outils mobilisés pour répondre à chaque question évaluative.

La finalisation du référentiel (questions évaluatives, critères de jugement et indicateurs) et la validation de la méthode globale d’évaluation se feront lors d’une réunion du comité de pilotage. Cette validation portera en particulier sur le choix des personnes à rencontrer et sur le choix des études de cas.

Attendus relatifs aux offres des marchés subséquents :

Dans le cadre des remises en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents, les titulaires de l'accord-cadre devront produire un mémoire technique qui précisera notamment la méthodologie proposée, et en particulier **concernant la phase Structuration - Construction du référentiel d'évaluation** :

→ **L'approche proposée pour faire préciser les critères de jugement et les indicateurs, par le comité de pilotage,**

→ **Les outils mobilisés, les modalités d'investigation proposées et les méthodes d'évaluation proposées pour mener à bien l'évaluation.**

Ces éléments présentés à l'appui du mémoire technique seront analysés au titre du critère Valeur technique des offres, tel que défini à l'article 2.1 du CCAP de l'accord-cadre.

2.2.2 – Phase Analyse Evaluative

D'une durée de 3-5 mois, **l'analyse évaluative** devra comporter deux éléments un bilan quantitatif et qualitatif de la politique évaluée et la réponse aux questions évaluatives.

Le bilan de la politique doit représenter environ 30% de l'analyse évaluative et la réponse aux questions évaluatives doit représenter environ 70 % de l'analyse évaluative.

2.2.2.1 – Bilan quantitatif et qualitatif

La réalisation du **bilan quantitatif et qualitatif** de la politique apportera des éléments de réponse aux questions évaluatives. Cette phase d'analyse doit permettre de :

- Collecter les informations disponibles auprès des différents acteurs qui auront été identifiés dans la phase de structuration,
- Aboutir à la formulation d'un jugement collectif partagé.

Il est également demandé au titulaire de mener une analyse comparative succincte de cette politique avec les politiques comparables dont disposent les autres agences de l'eau ou d'autres structures publiques. Il sera notamment intéressant de rendre compte des retours d'expérience (évaluations de politiques publiques, bilans évaluatifs, notes pour la révision du programme d'intervention) des autres agences ou structures sur leur propre outil.

Attendus relatifs aux offres des marchés subséquents :

Dans le cadre des remises en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents, les titulaires de l'accord-cadre devront produire un mémoire technique qui précisera notamment la méthodologie proposée, et en particulier **concernant la phase Analyse Evaluative – Bilan quantitatif et qualitatif** :

→ **quels outils seront mobilisés pour réaliser ce bilan quantitatif et qualitatif,**

→ **quels axes d'analyse de ces données seront privilégiés pour réaliser le bilan.**

Ces éléments présentés à l'appui du mémoire technique seront analysés au titre du critère Valeur technique des offres, tel que défini à l'article 2.1 du CCAP de l'accord-cadre.

2.2.2.2 – Réponse aux questions évaluatives

La réponse aux questions évaluatives devra prendre en compte le contexte dynamique dans lequel opère le « sujet de l'évaluation » ; Une tendance très forte à la réduction des dépenses publiques, la réorganisation territoriale en projet (acte III de la décentralisation, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), les évolutions législatives et réglementaires, le déploiement de politiques locales peuvent être des facteurs qui influencent les conditions de mise en œuvre de la politique susmentionnée.

Les **réponses aux questions évaluatives** doivent se référer à des éléments objectivables issus du bilan quantitatif et qualitatif et recueillis lors d'entretiens et d'enquêtes qui seront conduits. Pour chaque question, il est attendu une réponse argumentée qui présente les facteurs explicatifs ayant permis d'aboutir aux constats formulés. Le titulaire devra distinguer les facteurs liés à l'outil (règles de fonctionnement), à l'agence (son organisation, ses moyens humains...) ou au contexte local (portage politique, type de maîtrise d'ouvrage, jeux d'acteurs, synergie avec la politique des partenaires...).

Il est demandé au titulaire de s'assurer que la méthodologie proposée permette de croiser plusieurs types de données (quantitatives et qualitatives) pour établir le plus robustement possible les constats et la réponse à chaque question évaluative, selon le principe de la triangulation de l'information.

Attendus relatifs aux offres des marchés subséquents :

Dans le cadre des remises en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents, les titulaires de l'accord-cadre devront produire un mémoire technique qui précisera notamment la méthodologie proposée, et en particulier **concernant la phase Analyse Evaluative – Réponse aux questions évaluatives** :

→pour chacune des étapes de collecte d'information, d'observation et d'analyse. La proposition méthodologique devra décrire précisément les outils proposés de mobiliser pour mener à bien cette évaluation. Le nombre d'études de cas, d'enquêtes, d'entretiens et de groupes de travail devra être précisé,

→Le titulaire devra illustrer sa proposition par des exemples précis qu'il aurait mobilisé dans le cadre de ses références les plus significatives.

Ces éléments présentés à l'appui du mémoire technique seront analysés au titre du critère Valeur technique des offres, tel que défini à l'article 2.1 du CCAP de l'accord-cadre.

2.2.3 – Phase Jugements et recommandations

Cette dernière phase est consacrée à la **formulation de jugements partagés et à l'élaboration des recommandations stratégiques**. Le titulaire élaborera une première version de propositions concrètes qui sera utilisée dans le cadre d'une réunion avec le comité de pilotage.

La rédaction des recommandations devra être finalisée lors de cette réunion avec le comité de pilotage qui restera le principal concepteur des recommandations.

Le titulaire doit veiller à ce que chaque recommandation réponde aux constats/problèmes soulevés par l'analyse évaluative, et à ce que celles-ci soient hiérarchisées. Le prestataire devra fournir une analyse détaillée de la faisabilité et du caractère opérationnel des recommandations.

Attendus relatifs aux offres des marchés subséquents :

Dans le cadre des remises en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents, les titulaires de l'accord-cadre devront produire un mémoire technique qui précisera notamment la méthodologie proposée, et en particulier **concernant la phase Jugements et recommandations** :

→ une proposition méthodologique détaillée précisant la façon dont le titulaire compte travailler pour aboutir à un ensemble de recommandations stratégiques et comment il compte animer le comité de pilotage pour finaliser les recommandations,

→ Le titulaire pourra illustrer son offre par des exemples de recommandations qu'il aura formulées dans le cadre de ses références les plus significatives.

Ces éléments présentés à l'appui du mémoire technique seront analysés au titre du critère Valeur technique des offres, tel que défini à l'article 2.1 du CCAP de l'accord-cadre.

2.2.4 – Phase Restitution

Les recommandations stratégiques de l'évaluation ont vocation à nourrir le débat. Aussi, il conviendra de produire des éléments dans un style communicant. Le titulaire devra rendre les documents suivants :

Phases de l'évaluation	Livrables
Structuration	Un référentiel de l'évaluation (questions évaluatives, critères de jugements, indicateurs, méthodologie de l'évaluation)
	Un diaporama de la présentation en comité de pilotage
	Un compte rendu de la réunion avec le comité de pilotage
Analyse évaluative	Une note de travail intermédiaire présentant les premiers résultats de la collecte d'information et éléments d'analyse.
	Un rapport d'évaluation intermédiaire (bilan quantitatif et qualitatif du contrat territorial, réponses aux questions évaluatives)
	Des diaporamas des présentations en comité de pilotage
	Des comptes-rendus des réunions avec le comité de pilotage
	Dans le cas où le titulaire réalise des entretiens : une synthèse des entretiens réalisés en mentionnant les informations importantes collectées et la liste des personnes rencontrées
	Dans le cas où le prestataires réalise des enquêtes : méthodologie retenue et résultats détaillés de l'enquête
	Dans le cas où le titulaire réalise des études de cas : une présentation de celles-ci sous forme de fiches synthétiques afin de garantir une bonne intégration des éléments récoltés et de faciliter l'analyse et une éventuelle utilisation ultérieure en interne à l'agence de l'eau.
Jugements et recommandations	Un rapport d'évaluation final provisoire, comprenant notamment une note pour la première version des recommandations
	Un diaporama de la présentation en comité de pilotage
	Un compte rendu de la réunion du comité de pilotage

Phases de l'évaluation	Livrables
Jugements et recommandations <i>(suite)</i>	Un rapport final d'évaluation final définitif qui comporte l'analyse évaluative, les limites des méthodes d'évaluation utilisées, la version finale des recommandations intégrant les conclusions de la réunion de comité de pilotage
	Un document synthétique de 4 pages sur les principaux enseignements de l'étude
	Un résumé d'une page
Restitution	Un diaporama de la présentation

L'ensemble des livrables devra être rédigé sous forme littéraire et comporter un résumé exécutif contenant les messages clés à partager avec le comité de pilotage. Une version provisoire des documents de travail sera envoyée par le titulaire au minimum 15 jours avant la date de la réunion du comité de pilotage.

Par ailleurs, le titulaire devra fournir :

- **Un recueil des méthodes** utilisées : hypothèses de calculs ; étapes de calculs ; références bibliographiques ;
- Le **recueil des données** récoltées et produites dans le cadre de l'étude (format Excel ou équivalent et compatible) ainsi que l'ensemble des sources (au format PDF ou compatible).

2.3 –Réunions

Un principe important de la réalisation de cette évaluation est la participation du comité de pilotage. C'est lui qui est responsable de la définition des questions évaluatives, de la validation du référentiel, du suivi de la réalisation de l'évaluation et de la rédaction des recommandations.

Le comité de pilotage est appuyé par un référent-pilote du service planification programme.

Des réunions avec le comité de pilotage sont nécessaires tout au long de l'évaluation. Le titulaire devra assurer l'animation des réunions du comité de pilotage et en rédiger le compte-rendu.

Lors de ces réunions, il sera demandé au titulaire d'être attentif à la présentation de ses résultats (durée limitée, clarté, présentation synthétique) afin de donner la priorité aux réactions des personnes présentes et aux échanges.

Toutes les réunions organisées avec le comité de pilotage sont précédées par une réunion ou des échanges avec le référent-pilote, afin notamment d'établir l'ordre du jour et de préparer la réunion du comité de pilotage.

Deux réunions avec le référent-pilote sont à prévoir pour les moments clés de l'évaluation : la réunion de lancement de l'évaluation et la réunion de préparation du dernier comité de pilotage. Pour les autres échanges avec le référent-pilote, le téléphone ou la visioconférence seront privilégiés.

En fonction des besoins, des référents techniques en délégation pourront être invités à ces réunions ou échanges.

Les réunions suivantes sont incluses dans la tranche ferme :

Phases de l'évaluation	Participants	Sujet	Durée ²
Phase de structuration	Référent-pilote	Réunion de lancement de l'évaluation	½ journée
	Référent-pilote	Préparation de la réunion du comité de pilotage en fin de phase de structuration	½ journée
	Le comité de pilotage	Réunion du comité de pilotage en fin de phase de structuration : adoption du référentiel de l'évaluation et de la méthode d'évaluation	½ journée
Analyse évaluative	Référent-pilote	Préparation de la réunion intermédiaire pendant la phase d'analyse évaluative	½ journée
	Le comité de pilotage	Préparation de la réunion intermédiaire pendant la phase d'analyse évaluative : présentation des premiers résultats de la collecte d'information et des premiers éléments de réponse aux questions évaluatives	½ journée
	Référent-pilote	Réunion de travail au cours de l'évaluation, si nécessaire	½ journée
	Le comité de pilotage	Réunion de travail au cours de l'évaluation, si nécessaire	½ journée
	Référent-pilote	Préparation de la réunion du comité de pilotage en fin de phase d'analyse évaluative	½ journée
	Le comité de pilotage	Réunion du comité de pilotage en fin de phase d'analyse évaluative : présentation de la réponse aux questions évaluatives et des premiers éléments de jugements et recommandations	½ journée
Jugements et recommandations	Référent-pilote	Préparation de la réunion du comité de pilotage en fin de phase de jugements et recommandations	½ journée
	Le comité de pilotage	Réunion du comité de pilotage en fin de phase de jugements et de recommandations : élaboration des recommandations finales	½ journée
Restitution	Seuls les livrables sont attendus		

² Durée de la réunion : ½ journée correspond à 4 heures.

ARTICLE 3 - EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

L'Agence de l'eau Artois-Picardie est engagée dans des actions qui visent à dépolluer l'eau.

Dans ce cadre, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : Il est exigé que le titulaire suive tout au long du marché une démarche éco responsable, à cet effet le titulaire et le cas échéant ses co-traitants et/ou sous-traitants se conforment aux exigences définies ci-après.

Concernant les livrables à produire sous format dématérialisé : le titulaire et le cas échéant ses co-traitants et/ou sous-traitants privilégieront le partage des livrables prévus au présent marché via une plate-forme dédiée d'échange de documents, conformément à la proposition du titulaire remise à l'appui de son offre dans sa note méthodologique, afin de limiter la transmission en pièces jointes par messagerie électronique ; permettant ainsi de réduire l'empreinte environnementale du numérique dans l'exécution des prestations.

Le titulaire veillera à garantir quant au maintien de la validité des liens de transfert des livrables afin de les laisser à la disposition de l'Agence tout au long de la durée du marché.

Annexe 1 : Liste non contractuelle de sujets pouvant faire l'objet d'évaluation des politiques publiques :

1. Politiques publiques d'urgence (inondation, Plan de relance)
2. Politique communication
3. Politique biodiversité terrestre
4. Politique publique « appels à projets »
5. Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral
6. Politique en faveur des zones humides
7. Adaptation au changement climatique
8. Politique de coopération institutionnelle et décentralisée
9. Politiques de consultations et de concertation
10. Politique de « massification » des aides de l'agence (dispersion vs priorisation)
11. Politique d'acquisition de connaissances
12. Politique publique de contractualisation
13. Parlement des jeunes pour l'eau